

CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2021

Crédit  Mutuel

Introduction	4
Glossaire	5
Chiffres clés	7
<i>SOLVABILITE</i>	7
<i>EXPOSITIONS EN CAS DE DEFAUT</i>	9
<i>RISQUES PONDERES</i>	10
<i>RATIO DE LEVIER</i>	11
<i>LIQUIDITE</i>	11
Objectifs et politiques de gestion des risques	12
<i>Profils de risques</i>	12
<i>Appétence aux risques</i>	12
<i>Gouvernance des risques</i>	13
<i>Politiques de gestion des risques</i>	14
Champ d'application du cadre réglementaire	16
Fonds propres	18
<i>Composition des fonds propres</i>	18
<i>Exigences de fonds propres</i>	21
Indicateurs prudentiels	22
<i>Ratio de solvabilité</i>	22
<i>Adéquation du capital</i>	26
<i>Ratio de levier</i>	27
Risque de crédit	30
<i>Qualité de crédit des actifs</i>	35
<i>Rapprochement des ajustements pour risque de crédit</i>	37
<i>Approche standard</i>	37
<i>Systèmes de notations internes</i>	38
Risque de contrepartie	41
<i>Expositions</i>	41
<i>Techniques d'atténuation du risque de crédit</i>	42
Titrisation - Expositions par type de titrisation	43
Risque de marché	43
Risque de taux du portefeuille bancaire	43

Risque opérationnel	43
<i>Description de la méthode AMA</i>	43
<i>Périmètre d'homologation en méthode AMA</i>	44
<i>Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels</i>	44
Risque de liquidité	45
<i>Gestion du risque de liquidité</i>	45
<i>Ratios réglementaires de liquidité</i>	45
Informations sur les actifs grevés et non grevés	49
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	49
Index des tableaux	50
Index des graphiques	52

Introduction

Le rapport Pilier 3 de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers 1 et 2 via des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'au règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel intègre, dans le document, les évolutions réglementaires. Partant d'un niveau de solvabilité déjà élevé avant la crise, elle a poursuivi le renforcement de ses fonds propres et de son dispositif de mesure et de surveillance de risques comme l'attestent les éléments présentés dans ce rapport Pilier 3.

Glossaire

AMA	Approche en Méthode Avancée - Régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.
APR	Actifs Pondérés des Risques . Voir RWA.
ARC	Atténuation du Risque de Crédit . Voir CRM.
CCF	Credit Conversion Factor - Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.
CET1	Common Equity Tier 1 - Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risques bancaires généraux.
COREP	Common Solvency Ratio Reporting - Reporting prudentiel à destination des superviseurs bancaires, en application du CRR .
CRM	Credit Risk Mitigation - Atténuation du risque de crédit : atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.
CRR (dans le cadre du Pilier 3)	Capital Requirement Regulation - Règlement européen sur les exigences de fonds propres qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.
CRR2	Capital Requirement Regulation 2 - Mesure réglementaire européenne, minimale et contraignante, entrée en vigueur en juin 2019, ses dernières dispositions, applicables depuis juin 2021, concernent les risques de crédit, de contrepartie, de marché et de taux, les grands risques, les exigences de FP, les ratios MREL/TLAC, les ratios de levier et NSFR.
CVA	Credit Valuation Adjustment - Ajustement de valeur de crédit: la CVA est un ajustement de la valeur des transactions destiné à prendre en compte le risque de contrepartie inhérent au dérivé. C'est une décote de valorisation qui a pour fonction de capturer la valeur négative du risque de crédit que portent les dérivés OTC. Dans le référentiel IFRS, la CVA donne lieu à une provision comptable qui permet, en cas de défaut de la contrepartie, d'atténuer les conséquences financières du défaut. Prudentiellement, la variabilité de la décote de valorisation doit aussi être prise en compte et donne lieu à une exigence de capital mais certaines contreparties sont exemptées (corporates notamment).
DVA	Debt Valuation Adjustment - Ajustement de valeur de dette : La DVA est le pendant de la CVA pour les instruments émis. Il s'agit de la surcote de valorisation qui représente le risque de crédit subi par la contrepartie. Prudentiellement, la DVA est déduite des fonds propres
Dérivés	Instruments financiers dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation ...etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

EAD	Exposure At Default - Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.
EFP	Exigence en Fonds Propres - Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8% aux risques pondérés (ou RWA).
EL	Expected Loss - Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
FINREP	FINancial REPorting - Reporting comptable consolidé, basé sur les normes IFRS. Le FINREP demande en complément des ventilations de gestion sur les actifs financiers et le hors-bilan (axe type de contreparties notamment).
IRB	Internal Rating Based - Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.
LCR	Liquidity Coverage Ratio - Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aiguë. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.
LGD	Loss Given Default - Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
PD	Probability of Default - Probabilités de défaut (en %) à l'horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.
RCC	Risque de crédit de la contrepartie - Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.
RWA	Risk Weighted Assets - Actifs Pondérés des Risques = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB) il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues (Unexpected Losses) : $RWA = EAD \times f(PD) \times LGD \times 12.5$ où $f(PD)$ exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un intervalle de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8%.

Chiffres clés

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 124,88%

RATIO CET1 : 124,88%

RATIO DE LEVIER : 57,76%

RATIO LCR : 133,48%

RATIO NSFR : 1 086,45%

<i>montants en millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds propres globaux*	598,3	594,5
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	598,3	594,5
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	598,3	594,5
Résultat net du groupe	9,8	0,6

*Comme au 31-12-2020, le résultat 2021 a été pris en compte dans le calcul des fonds propres globaux au 31-12-2021.

SOLVABILITE

Tableau 1 : Ratios de solvabilité

	Ratios	
	31/12/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	598	594
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
Total des fonds propres	598	594
Total des risques pondérés	479	467
Ratio Common Equity T1 (CET1)	124,88 %	127,32 %
Ratio Tier one (T1)	124,88 %	127,32 %
Ratio Global	124,88 %	127,32 %

Graphique 1 : Exigences règlementaires et ratios de solvabilité

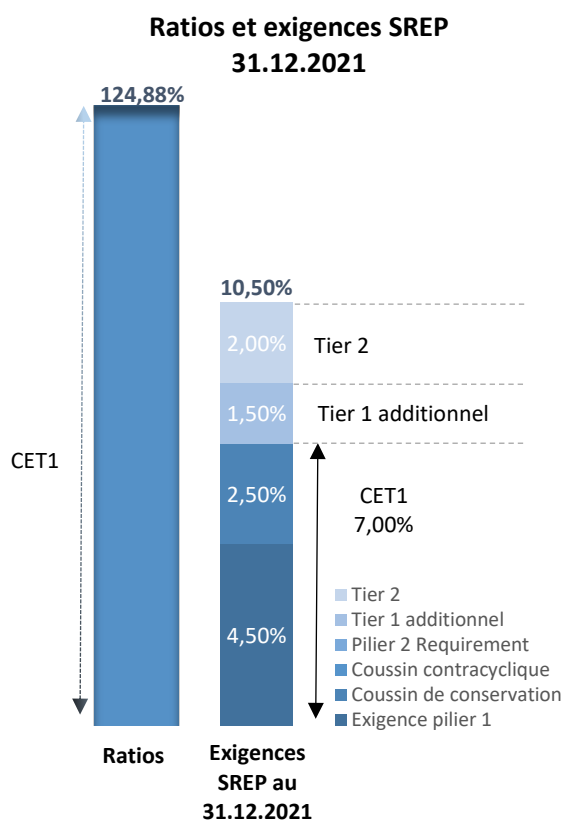


Tableau 2 : Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Risque de crédit	300	292
Risque opérationnel	21	20
Risque de marché	-	-
Risque de contrepartie	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-
Risque de règlement livraison	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondération de 250 % en risques)	158	155
Total des risques pondérés	479	467

EXPOSITIONS EN CAS DE DÉFAUT

Tableau 3 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par catégorie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Clientèle de détail	-	-
Entreprises	165	168
Administrations centrales, assimilés et banques centrales *	18 785	16 725
Établissements (banques)	1 038	1 299
Actions	128	126
Autres actifs	9	4
Total des EAD	20 125	18 322

**Depuis le 29 janvier 2020, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel centralise les Réserves Obligatoires et la Tiering des établissements mutualistes affiliés à la CNCM : la Caisse interfédérale de Crédit Mutuel Arkéa, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Alliance Fédérale), la Caisse fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou-Basse-Normandie, la Caisse fédérale de Crédit Mutuel Nord Europe et la Caisse fédérale de Crédit Mutuel Océan.*

Tableau 4 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Zone Europe	20 125	18 322
France	20 029	18 239
Allemagne	20	20
Autres pays	76	63
Reste du monde	-	-
États-Unis	-	-
Autres pays	-	-
Total des EAD	20 125	18 322

RISQUES PONDERES

Tableau 5 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Entreprises	47	47
Clientèle de détail	-	-
Actions	398	391
Établissements (banques)	4	5
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	-	-
Autres actifs	9	4
Total des RWA	458	447

Tableau 6 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Zone Europe	458	447
France	456	445
Allemagne	-	-
Autres pays	2	2
Reste du monde	-	-
États-Unis	-	-
Autres pays	-	-
Total des RWA	458	447

RATIO DE LEVIER

Tableau 7 : Ratio de levier*

	31/12/2021*	31/12/2020*
<i>en millions d'euros</i>		
Fonds propres Tier 1	598	594
Total Expositions de levier	1 036	2 346
Ratio de levier	57,8%	25,3%

*Depuis juin 2020, la BCE a déclaré une situation de circonstances exceptionnelles, autorisant l'exclusion des expositions Banques Centrales du calcul du ratio de levier jusqu'au 31.03.2022. Sans application de ces dispositions temporaires le ratio est de 3,05% au 31 décembre.

LIQUIDITE

LCR annuel (fin de mois)

Tableau 8 : Ratio de liquidité à court terme (LCR)

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>		
BUFFER DE LIQUIDITE (après pondérations)	18 061	14 418
SORTIES NETTES DE TRESORERIE	13 530	10 439
Ratio de liquidité à court terme - LCR	133%	138%

Le ratio LCR de la CCCM est relativement stable sur l'année 2021.

NSFR

Tableau 9 : Ratio de liquidité à long terme (NSFR)

	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>	
Financement stable disponible total	5 054
Financement stable requis total	465
Ratio de financement stable net (%)	1 086%

Au 31-12-2021, le ratio NSFR n'est pas comparable avec celui du 31-12-2020, la réglementation EBA ayant évolué au 30-06-2021.

Objectifs et politiques de gestion des risques

Profils de risques

Le groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs). Le 3ème degré se compose de la CCCM - Caisse centrale du Crédit Mutuel, société anonyme coopérative à capital variable au capital initial de 152 449 euros et de la CNCM –Confédération Nationale du crédit Mutuel. La CCCM est elle-même affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les missions de la CCCM consistent à gérer pour le compte du groupe les intérêts financiers mis en commun par les caisses adhérentes.

En lien avec le mécanisme de solidarité prévalant au sein du Crédit Mutuel, la Caisse Centrale centralise et gère un fonds d'intervention alimenté à hauteur de 2% des dépôts collectés par les Fédérations.

Elle assure par ailleurs une mission de représentation de ces dernières auprès d'organismes externes via des protocoles nationaux et des prises de participation dans des organismes de place, des établissements liés à l'économie sociale et des filiales du groupe, et à l'occasion des émissions obligataires de la CRH pour certains groupes de Crédit Mutuel.

La CCCM participe au refinancement des Caisses adhérentes. Elle possède à ce titre des engagements sur les entités du groupe Crédit Mutuel.

Elle apparaît sur les marchés comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt dans le cadre de la collecte de ressources et du refinancement interne au groupe.

La CCCM ne dispose pas d'implantations à l'étranger et ne développe pas de nouvelles activités.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques. Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

La CCCM dans son positionnement par rapport aux risques s'inscrit dans le cadre général d'appétence du groupe Crédit Mutuel, dans sa déclinaison quantitative et dans sa gouvernance (Voir Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel).

D'une manière générale, le périmètre restreint des activités de la CCCM induit une limitation de ses risques. Le choix stratégique de l'externalisation pour un certain nombre d'activités s'accompagne par ailleurs d'un dispositif de contrôle interne en cohérence avec la réglementation en la matière. Du fait de son activité très spécifique, et notamment de l'absence d'activité auprès de la clientèle, la CCCM n'est pas ou peu exposée à certains risques (notamment risques de crédit et de non-conformité). Pour les risques auxquels la CCCM est exposée, le niveau de risques retenu est identique à celui du groupe CM, à l'exception des risques de participations (niveau considéré comme élevé à la

CCCM du fait de l'importance du portefeuille de participations au regard des fonds propres de l'entité, contre niveau moyen pour le groupe CM).

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le pilotage de la structure s'appuie sur le Comité Financier qui constitue une instance de décision.

Réuni selon une fréquence trimestrielle, ce comité assure un examen de l'activité, les résultats et les risques (de contrepartie, de taux, états des limites, grands risques) de la CCCM, s'appuyant essentiellement sur les travaux des back et middle offices de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Contrôle de gestion, et du Contrôle permanent.

La composition du Comité Financier et les supports présentés procurent à la Direction générale une information les éléments nécessaires à la décision.

Par ailleurs, le dispositif de limite est validé annuellement par l'organe délibérant. Le Conseil d'Administration de la CCCM se réunit postérieurement au Comité Financier et selon la même fréquence.

Le Directeur général et la Directrice Générale déléguée de la Caisse Centrale, le Secrétaire du conseil et les représentants du Comité Social et Économique assistent au Conseil.

Le Conseil s'appuie notamment sur les supports et les comptes rendus du Comité Financier. Il réalise un examen de l'activité courante et de thèmes plus conjoncturels.

Il est informé des décisions prises par la Direction générale sur la période et assure également un rôle décisionnel portant notamment sur certains investissements ou la définition des limites.

La composition du Conseil contribue à l'efficacité du dispositif de gouvernance dans le cadre d'éventuelles orientations définies par l'organe central, et impactant l'activité de la CCCM.

Le Conseil d'Administration a constitué 4 comités spécifiques conjointement tenus avec ceux de la CNCM : audit, nominations, rémunérations et risques. Ces comités agissent dans le cadre de la délégation qui leur a été donnée par le conseil et n'ont donc pas de pouvoir de décision. Ils ont pour mission d'émettre des avis sur les dossiers présentés.

Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- se faire rendre compte par les fonctions gestion des risques, conformité et contrôle permanent des éléments majeurs relevant de leurs fonctions et susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ;
- en conséquence, fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques ;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé, y compris dans les filiales significatives, françaises et étrangères, des groupes régionaux, afin de s'assurer de leur cohérence avec l'appétence pour le risque telle qu'établie ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au Conseil d'administration de la Confédération ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire. Le conseil d'administration (CA) de la

CNCM a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans le groupe Crédit Mutuel.

Le comité d'audit a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au conseil d'administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Politiques de gestion des risques

La stratégie et prise de risques sont définies dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

À ce jour, la structure recourt essentiellement à l'externalisation de prestations. Outre les activités sous-traitées à la CNCM dans le cadre du groupement de fait du troisième degré (contrôle interne, services juridiques et fiscaux, ...), des missions sont confiées à d'autres entités du groupe. Le dispositif de contrôle s'appuie en premier niveau sur les structures de contrôle des entités sous-traitantes.

Le champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques, les politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques sont incluses dans les dispositifs groupes décrits dans le Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel.

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance

de la banque à de telles situations aussi bien dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement.

Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe et à fortiori de la CCCM à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes. Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne. Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

Tableau 10 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

La CCCM présente ses états réglementaires uniquement sur base sociale.

Tableau 11 : Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU CC2)

<i>en millions d'euros</i>	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
Actif			
Caisse, Banques centrales - Actif	18 224	18 224	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	202	202	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	5	5	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	713	713	
Titres au coût amorti	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	894	894	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4	4	
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-	-	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	
Actifs d'impôt courants	0	0	
Actifs d'impôt différés	0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	3	3	
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
Participation aux bénéfices différée	-	-	
Participations dans les entreprises MEE	-	-	
Immeubles de placement	-	-	
Immobilisations corporelles et LF preneur	7	7	
Immobilisations incorporelles	-	-	1
Écart d'acquisition	-	-	1
Total actif	20 053	20 053	

Passif			
Banques centrales - Passif	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	19	19	
Dettes envers les établissements de crédit	19 090	19 090	
Dettes envers la clientèle	22	22	
Dettes représentées par un titre	230	230	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-	-	
Passifs d'impôt courants	0	0	
Passifs d'impôt différés	8	8	
Comptes de régularisation et passifs divers	4	4	
Dettes liées aux actifs destinées être cédés	-	-	
Provisions techniques	-	-	
Dettes envers les EC - JVO	-	-	
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	
Dérivés de trading	-	-	
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	
Autres passifs	-	-	
Dettes représentées par un titre	-	-	
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	
Provisions pour risques et charges	0	0	
Dettes subordonnées émises par les banques	-	-	2
Capitaux propres totaux	680	680	
Capitaux propres - part du groupe	680	680	
<i>Capital et primes liées</i>	363	363	3
<i>Réserves consolidées - Groupe</i>	298	298	4
<i>Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe</i>	10	10	
<i>Résultat - Groupe</i>	10	10	4
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	-	-	5
Total Passif	20 053	20 053	

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (Common Equity Tier 1 – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 – AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 – T2) nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de la Caisse Centrale ne sont composés que de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondant aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes
- la déduction des actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente

Tableau 12 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

La CCCM n'émet pas d'instrument de fonds propres de catégorie 2. Ses fonds propres sont essentiellement composés de son capital (parts sociales) et de ses réserves.

Tableau 13 : Informations détaillées sur les fonds propres (EU CC1)

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) :		
instruments et réserves		
Instrument de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	363	360
<i>dont : Parts sociales</i>	363	360
Bénéfices non distribués	229	228
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-	-

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	41	41
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	10	1
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements règlementaires	643	630
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements règlementaires		
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-2	-2
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-8	-10
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-34	-24
Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-44	-36
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	598	594
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	598	594
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	598	594
Total actifs pondérés	479	467
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	124,88%	127,32%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	124,88%	127,32%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	124,88%	127,32%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2,50%	2,50%
dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en millions d'euros</i>		
<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,00%	0,00%
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00%	0,00%
<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00%	0,00%
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	120,38%	122,82%
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	64	63
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	63	62

Exigences de fonds propres

Tableau 14 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (EU OV1)

		RWA (Actifs Pondérés des Risques - APR)		Exigences minimales de fonds propres
		31.12.2021	31.12.2020	31.12.2021
	<i>en millions d'euros</i>			
	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	300	292	24
Article 438(c)(d)	dont approche standard	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont approche de base fondée sur les notations internes	9	4	1
Article 438(c)(d)	dont approche avancée fondée sur les notations interne	51	52	4
Article 438(d)	dont actions en approche NI	240	236	19
Article 107, Article 438(c)(d)	Risque de contrepartie	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont valeur de marché	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont exposition initiale	-	-	-
	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
Article 438(c)(d)	dont CVA	-	-	-
Article 438(e)	Risque de règlement	-	-	-
Article 449(o)(i)	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
	dont approche par évaluation interne	-	-	-
	dont approche standard (AS)	-	-	-
Article 438 (e)	Risque de marché	-	-	-
	dont approche standard (AS)	-	-	-
	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(e)	Grands Risques	-	-	-
Article 438(f)	Risque opérationnel	21	20	2
	dont approche indicateur de base	-	-	-
	dont approche standard	-	-	-
	dont approche de mesure avancée	21	20	2
Article 437(2), Article 48 et Article 60	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d' une pondération de 250 % en risques)	158	155	13
Article 500	Ajustement du plancher	-	-	-
	Total	479	467	38

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

La CCCM établit son ratio sur base individuelle.

Tableau 15 : Indicateurs clé (EU KM1)

<i>en millions d'euros ou en pourcentages</i>	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	598	586	586	594	594
Fonds propres de catégorie 1	598	586	586	594	594
Fonds propres totaux	598	586	586	594	594
Montants d'expositions pondérés					
Montant total d'exposition au risque	479	469	469	468	467
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	124,9%	125,1%	125,1%	127,0%	127,3%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	124,9%	125,1%	125,1%	127,0%	127,3%
Ratio de fonds propres totaux (%)	124,9%	125,1%	125,1%	127,0%	127,3%
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Exigences de Pilier 2 en pourcentage des actifs pondérés)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	-	-	-	-	-
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation de fonds propres (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau de l'Etat membre (%)	NA	NA	NA	NA	NA

<i>en millions d'euros ou en pourcentages</i>	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Coussin pour le risque systémique (%)	NA	NA	NA	NA	NA
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	NA	NA	NA	NA	NA
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	NA	NA	NA	NA	NA
Exigence globale de coussin (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Exigences globales de fonds propres (%)	10,5%	10,5%	10,5%	10,5%	10,5%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	114,4%	114,6%	114,6%	116,5%	116,8%
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	1 036	1 479	1 642	2 486	2 346
Ratio de levier (%)	57,8%	39,7%	35,7%	23,9%	25,3%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	NA	NA	NA	NA	NA
dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	NA	NA	NA	NA	NA
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	8,9%	8,9%	8,9%	NA	NA
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'expression totale)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		NA		NA	NA
Exigence de ratio de levier globale (%)	8,9%	8,9%	8,9%	NA	NA
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée moyenne)	18 061	17 640	17 086	15 704	14 418
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	14 238	13 971	13 583	12 367	11 180
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	708	722	720	739	741
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	13 530	13 248	12 864	11 628	10 439
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	133,5%	133,1%	132,8%	135,9%	138,1%
Ratio de financement stable net					

<i>en millions d'euros ou en pourcentages</i>	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
Financement stable disponible total	5 054	4 920	4 911	NA	NA
Financement stable requis total	465	337	306	NA	NA
Ratio NSFR (%)	1 086,4%	1 461,4%	1 605,3%	NA	NA

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets ou "RWA"). En complément de l'exigence minimale de CET1, la CCCM est soumise progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : 2,5% des risques pondérés au 31 décembre 2021,
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement : 0,00089% des risques pondérés au 31 décembre 2021.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité.

En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF).

À compter du 1er juillet 2019, le HCSF a fixé le coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 0,25 % pour les expositions France. Le 3 avril 2019, le HCSF a publié sa décision de relever le taux du coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 0,5 %, avec entrée en vigueur au 2 avril 2020. Cette décision a été confirmée par le HCSF le 13 janvier 2020.

Toutefois dans son communiqué de presse du 18 mars 2020, le HCSF a décidé de relâcher intégralement le coussin de fonds propres bancaires contracyclique et de le fixer à 0 % jusqu'à nouvel ordre, ceci afin de soutenir le crédit aux petites et moyennes entreprises qui dépendent du financement bancaire.

Dans son dernier communiqué, en date du 06 janvier 2022, le Haut Conseil a décidé de maintenir son taux du coussin de fonds propres contra-cyclique à 0 %.

À compter du 1er janvier 2019 la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Tableau 16 : Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement

	<i>en millions d'euros</i>	
	2021-12	2020-12
Total des emplois pondérés	479	461
Taux de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0,0009%	0,0006%
Exigences de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0,004	0,003

Tableau 17 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

en millions d'euros

2021 - 12

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total			
FRANCE	-	367	-	-	-	-	36	-	-	-	36	99,58%	0,00%
SUÈDE	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,16%	0,00%
NORVÈGE	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,09%	1,00%

Adéquation du capital

Dans le cadre du Pilier II de l'accord de Bâle, les établissements de crédit doivent effectuer leur propre évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres eu égard à leurs activités actuelles et futures. A ce titre, ils déterminent leur capital interne¹, en s'appuyant sur des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique.

Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel a développé un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), en appliquant les principes énoncés dans le guide de la BCE relatif à l'ICAAP (novembre 2018). La démarche ICAAP (formalisée par un dispositif général national cadre, et validée par le Conseil d'administration de la CNCM) s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques.

Celle-ci s'applique à tous les niveaux du groupe, et est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les analyses et méthodes de mesure du capital économique sont effectuées au regard des procédures de gestion et de contrôle qui participent à la politique des risques et du programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

¹ Le capital interne ou économique constitue les exigences de fonds propres nécessaires, potentiellement plus larges que les seules exigences minimales réglementaires, pour faire face aux risques auxquels le groupe Crédit Mutuel est confronté, en situation centrale et en situation de stress.

Ratio de levier

Le ratio de levier mesure le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total des expositions de l'établissement. Celles-ci comprennent les actifs au bilan (y compris dérivés, opérations de pensions et prêt/emprunt de titres) ainsi que le hors bilan.

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéraux et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et pour chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Depuis juin 2020, la BCE a déclaré une situation de circonstances exceptionnelles, autorisant l'exclusion des expositions Banques Centrales du calcul du ratio de jusqu'au 31.03.2022.

A noter que pour des raisons de simplification et compte tenu de leur impact non significatif, le groupe Crédit Mutuel a décidé (en accord avec les directions financières) de ne pas exclure les pièces de monnaies et billets de banques.

Enfin, depuis son entrée en application le 28 juin 2021, le CRR2 autorise les établissements à exempter les expositions intragroupes de l'exposition au ratio de levier.

Tableau 18 : Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2 - LRCom)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions au 31.12.2021	Expositions au 31.12.2020
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1- Éléments inscrits au bilan (dérivés et SFT exclus, mais sûretés incluses)	19 947	18 138
2- Rajout du montant des sûretés fournies par des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan selon le référentiel comptable applicable	-2	-2
3- (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèce fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	19 945	18 136
4- (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5- (Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6- (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)		
7- Total des expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	19 946	19 995
Dérivés		
8- Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	-

<i>en millions d'euros</i>	Expositions au 31.12.2021	Expositions au 31.12.2020
Eu-8a Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9- Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	7	7
EU-9a- Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b- Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10- (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode d'exposition initiale)	-	-
11- Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12- (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13- Expositions totales sur dérivés	7	7
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12 - Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	-	-
14 - Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-	-
Eu-14a - Dérogation pour les SFTs : expositions au risque de crédit de contrepartie en vertu de l'article 429ter.4 et 222 du CRR	-	-
15 - Expositions pour les agents intermédiaires dans des SFTs	-	-
EU-15a - (Expositions exemptées relatives aux SFTs entre un membre compensateur et une contrepartie centrale éligible CCP)	-	-
16 - Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	-	-
Autres expositions de hors-bilan		
17 - Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	262	275
18 - (Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	-92	-100
19 - Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	170	175
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a - (Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	-909	-
EU-19b - (Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-18 178	-15 972
Fonds propres et exposition totale		
20 - Tier 1	598	594
21 - Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	1 036	2 346

<i>en millions d'euros</i>	Expositions au 31.12.2021	Expositions au 31.12.2020
Ratio de levier		
22 - Ratio de levier	58,7%	25,3%
22 a- Ratio de levier (hors impact des exclusions temporaires sur les expositions Banques Centrales)	3,11%	3,25%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23 - Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI

Le ratio de levier, mesurant le rapport des fonds propres Tier 1 au total des actifs non pondérés du risque, est en augmentation par rapport au 31-12-2020. Le total des expositions est en forte diminution (-56 %), ceci s'explique par, à la fois, une augmentation de la déduction des expositions banques centrales (-2 206 millions d'euros) et, à la fois, une déduction des intragroupes depuis juin 2021 : -909 millions d'euros.

Dans le même temps, les fonds propres sont en augmentation (+0,67%), d'où un ratio de levier en nette amélioration. Il faut toutefois préciser que sans la déduction temporaire des expositions banques centrales, autorisée jusqu'au 31 mars 2022, le ratio de levier de la CCCM serait de 3,11 % au 31-12-2021 contre 3,25% au 31-12-2020, soit au-dessus du seuil minimal de 3% à respecter depuis l'entrée en application du CRR2 (28 juin 2021).

Risque de crédit

Expositions

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles Corporate et banque ;
- en méthode avancée, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Tableau 19 : Montant net total et moyen des expositions (EU CRB-B)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-
2 - Établissements (banques)	1 069	1 202
3 - Entreprises	218	218
4 - dont : Financements spécialisés	-	-
5 - dont : PME	-	-
6 - Clientèle de détail	-	-
7 - dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
8 - dont : PME	-	-
9 - dont : Non-PME	-	-
10 - dont : revolving	-	-
11 - dont : Autres clientèle de détail	-	-
12 - dont : PME	-	-
13 - dont : Non-PME	-	-
14 - Actions	128	126
Autres actifs	9	6
15 - Total approche IRB	1 425	1 553
16 - Administrations centrales et banques centrales	18 750	18 154
17 - Administrations régionales ou locales	-	-
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-
19 - Banques multilatérales de développement	-	-
20 - Organisations internationales	35	26
21 - Établissement (banques)	-	-
22 - Entreprises	-	-

<i>en millions d'euros</i>	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
23 - dont : PME	-	-
24 - Clientèle de détail	-	-
25 - dont : PME	-	-
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27 - dont : PME	-	-
28 - Expositions en défaut	-	-
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33 - Expositions sur actions	-	-
34 - Autres actifs	-	-
35 - Total approche standard	18 785	18 180
36 - Total	20 210	19 733

Tableau 20 : Ventilation géographique des expositions (EU CRB-C)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions nettes							
	Zone Europe	France	Allemagne	Luxembourg	Autres	Reste du monde	Autres	Total
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Établissements (banques)	1 069	1 008	20	-	41	-	-	1 069
3 - Entreprises	219	219	-	-	-	-	-	219
4 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Actions	128	128	-	-	-	-	-	128
Autres actifs	9	9	-	-	-	-	-	9
6 - Total approche IRB	1 425	1 364	20	-	41	-	-	1 425
7 - Administrations centrales et banques centrales	18 750	18 750	-	-	-	-	-	18 750
8 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	35	35	935
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Établissement (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
21 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-
22 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
23 - Total approche standard	18 750	18 750	-	-	-	35	35	18 785
24 - Total	20 175	20 114	20	2	41	35	35	20 210

La CCCM est un acteur principalement français mais qui, depuis juin 2019, a fait l'acquisition de covered bonds (obligations sécurisées) de nationalité allemande, suédoise ou encore norvégienne. En outre, la CCCM a fait l'acquisition d'obligations de la Communauté Européenne (organisation internationale) pour 35 millions d'euros.

Tableau 21 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (EU CRB-D)

	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Autres filiales groupe	Divers	Actions	Autres actifs	Total
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2 - Établissements (banques)	-	1 069	-	-	-	-	1 069
3 - Entreprises	-	-	4	215	-	-	219
4 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	0
5 - Actions	-	-	-	-	128	-	128
Autres actifs	-	-	-	-	-	9	9
6 - Total approche IRB	-	1 069	4	215	128	9	1 425
7 - Administrations centrales et banques centrales	18 750	-	-	-	-	-	18 750
8 - Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	-	-	-	-	-	0
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	35	-	-	-	-	-	35
12 - Etablissement (banques)	-	-	-	-	-	-	-
13 - Entreprises	-	-	-	-	-	-	-
14 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-
16 - Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-
21 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-
22 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
23 - Total approche standard **	18 785	-	-	-	-	-	18 785
24 - Total	18 785	1 069	4	214	128	9	20 210

Les autres types de contreparties (particuliers, Entrepreneurs Individuels, Agriculteurs, Associations, Voyages & loisirs, Chimie, Distribution, Industrie automobile, Bâtiment et matériaux de construction, Biens et services industriels, Santé, Autres activités financières, Transport Industriel, Produits ménagers, Promotion immobilière, Immobilier autres (dont location et foncières), Services aux collectivités, Agro-alimentaire et boissons, Media, Holdings Conglomérat, Technologies de pointe, Pétrole et gaz matières premières et télécommunications) ne sont pas représentées dans les expositions de la CCCM.

Tableau 22 : Échéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)

Exposition brute, en millions d'euros	< 1 mois	1 mois <D< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 2 ans	2 ans <D< 5 ans	D > 5 ans	Durée indéter- minée	Total
BILAN								
Administrations et banques centrales	18 223	-	2	-	206	354	-	18 785
Établissements	612	11	210	10	139	40	-	1 021
Entreprises	-	-	-	1	1	2	-	4
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	18 835	11	212	11	346	396	-	19 810
HORS BILAN								
Administrations et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	48	48
Entreprises	214	-	-	-	-	-	-	214
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	214	-	-	-	-	-	48	262

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

La CCCM dans sa définition des expositions dépréciées, en souffrance ou en défaut, et plus largement de la qualité de crédit de ses actifs s'intègre dans le dispositif mis en œuvre pour l'ensemble du groupe.

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres (voir le Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel).

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables (voir Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel).

Tableau 23 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir

	Valeur brut comptable			
	Encours performants			Encours non performants
		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours	
<i>en millions d'euros</i>				
Prêts et avances	334	334	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	330	330	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	4	4	-	-
<i>Entreprises non financières</i>	-	-	-	-
<i>Dont Petites et Moyennes Organisations</i>	-	-	-	-
<i>Ménages</i>	-	-	-	-
Instruments de dettes	713	713	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	587	587	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	126	126	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-	-	-	-
<i>Entreprises non financières</i>	-	-	-	-
Encours expositions	430			-
<i>Banques centrales</i>	-			-
<i>Administrations publiques</i>	-			-
<i>Établissements de crédit</i>	216			-
<i>Autres entreprises financières</i>	-			-
<i>Entreprises non financières</i>	214			-
<i>Ménages</i>	-			-
Total	1 477	1 047	-	-

Tableau 24 : Qualité de crédit des expositions restructurées

La CCCM n'a pas d'expositions restructurées au 31-12-2021.

Tableau 25 : Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution

La CCCM n'a pas de collatéraux obtenus par prise de possession accumulée au 31-12-2021.

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 26 : Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (EU CR2-A)

La CCCM n'a pas d'ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique au 31-12-2021.

Templates COVID

Sur le périmètre de la CCCM, les états FINREP F90 et F91 ne sont pas produits et sont donc vierges. Les templates COVID, mis en place depuis le 30 juin 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, sont donc également vierges.

Approche standard

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation (Standard & Poors, Fitch et Moody's) pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 27 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (EU CR5)

Les expositions de la CCCM, dans le cadre de l'approche standard, sont exclusivement pondérées à 0%.

Systemes de notations internes

Dispositif de notation et parametres

Les algorithmes de notation ainsi que les modeles experts ont ete developpes afin d'ameliorer l'evaluation des risques de credit du groupe Credit Mutuel et de repondre aux exigences reglementaires relatives aux approches de notation interne.

La definition des methodologies de notation est realisee sous la responsabilite de la Confederation Nationale du Credit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles (voir Pilier 3 du groupe Credit Mutuel). Neanmoins, les entites sont directement impliquees dans la realisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets specifiques ainsi que sur les travaux relatifs a la qualite des donnees et la recette des applicatifs.

Au total, le systeme de notation des contreparties du groupe Credit Mutuel est commun a l'ensemble du groupe.

Tableau 28 : Approche notations internes – Exposition au risque de credit par categorie d'expositions et echelle de PD (EU CR6)

<i>en millions d'euros</i>	Échelle de PD	EAD	PD moyenne (%)	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA (%)
Administrations centrales et banques centrales	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)	0 à < 0,15	1 031	-	35,88	2,5	3,98	-
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	<i>1 030</i>	-	<i>35,87</i>	<i>2,7</i>	<i>3,53</i>	-
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	<i>1</i>	<i>0,10</i>	<i>41,61</i>	<i>2,0</i>	<i>0,45</i>	<i>0,39</i>
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1 031	-	35,88	2,5	3,98	-
Entreprises	0 à < 0,15	164,65	0,08	44,9	-	46,74	0,28
	<i>dont [0 à < 0,10]</i>	<i>164,65</i>	<i>0,08</i>	<i>44,9</i>	-	<i>46,74</i>	<i>0,28</i>
	<i>dont [0,10 à < 0,15]</i>	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	0,09	1,10	21,84	-	0,03	0,37
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	<i>0,09</i>	<i>1,10</i>	<i>21,84</i>	-	<i>0,03</i>	<i>0,37</i>
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	0,02	-	-	-	0,03	1,4

<i>en millions d'euros</i>	Échelle de PD	EAD	PD moyenne (%)	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA (%)
	<i>dont [2,50 à < 5,00]</i>	0,02	-	-	-	0,03	1,4
	<i>dont [5,00 à < 10,00]</i>	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	165	0,08	45	1	47	0
Dont : PME	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	0,09	1,10	21,84	-	0,03	0,37
	<i>dont [0,75 à < 1,75]</i>	0,09	1,10	21,84	-	0,03	0,37
	<i>dont [1,75 à < 2,50]</i>	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	0,09	1,10	21,84	-	0,03	0,37
Clientèle de détail	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
Dont : Revolving	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
Dont : Autre - clientèle de détail	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
Actions	0 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
Total	Total	1 195,5	0,01	37,1	2,75	50,8	0,04

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel. Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Tableau 29 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (EU CR9)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles à posteriori des paramètres de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel.

Tableau 30 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (EU CR8)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel.

Tableau 31 : NI (financement spécialisé et actions) (EU CR10.5)

La CCCM n'a pas de financements spécialisés au 31-12-2021.

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Catégories règlementaires	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	65	-	370%	65	240	2
Total	65	-	-	65	240	2

Risque de contrepartie

Expositions

Au sein du Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan, voir Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel).

Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque" du rapport Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel.

Tableau 32 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (EU CCR1)

<i>en millions d'euros</i>	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE (exposition pondérée effective)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	0,25	4,81		1,4	7,08	7,08	7,08	-
IMM (pour les dérivés et SFT)			-	1,4	-	-	-	-
<i>Dont opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					-	-	-	-
VaR pour les SFT					-	-	-	-
Total					7,08	7,08	7,08	-

Tableau 33 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)

La CCCM n'a pas d'exigence de fonds propres au titre de CVA au 31-12-2021.

Tableau 34 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (EU CCR3)

La CCCM n'a pas d'expositions au Risque de Contrepartie par l'approche standard au 31-12-2021.

Tableau 35 : Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)

La CCCM n'a pas d'expositions sur dérivés de crédit au 31-12-2021.

Tableau 36 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle à posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Tableau 37 : Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)

La CCCM n'a pas d'expositions sur des contreparties centrales au 31-12-2021.

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation (voir Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel).

Tableau 38 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) (EU CR3)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable *	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	19 319	40	40	-	-
Total titres de créance	713	-	-	-	-
Expositions totales	20 033	40	40	-	-
Dont en défaut	-	-	-	-	-

** Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.*

Tableau 39 : Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR (EU CR7)

La CCCM n'utilise pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Titrisation - Expositions par type de titrisation

La CCCM n'effectue pas d'opérations de titrisation.

Risque de marché

La CCCM n'a pas d'exposition au titre des risques de marché.

Risque de taux du portefeuille bancaire

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du Banking Book sont traitées dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2021 - chapitre Fonds propres et expositions aux risques - Risque de taux.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2021 - chapitre Fonds propres et expositions aux risques - Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. Principaux objectifs), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. Reporting et Pilotage général).

Le calcul du risque opérationnel de la CCCM est effectué uniquement en méthode AMA.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risque réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques.

Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios (voir le Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel pour plus de détails).

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (87% du périmètre au 31 décembre 2021).

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans les informations relatives au Pilier 3 publiées par le Groupe Crédit Mutuel.

Ratios règlementaires de liquidité

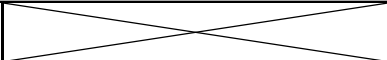
Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle ;
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2021, le ratio de liquidité LCR de la CCCM, s'élève à 133,48%, au-delà des exigences d'un ratio de 100 % imposé par le régulateur depuis le 1er janvier 2019. Quant au ratio NSFR de la CCCM, il s'établit à 1 086,45%.

Tableau 40 : Ratio de liquidité à court terme (LCR) (EU LIQ1)

<i>en millions d'euros</i>	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31/03 2021	30/06 2021	30/09 2021	31/12 2021	31/03 2021	30/06 2021	30/09 2021	31/12 2021
Trimestre se terminant le :								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE								
1 - Total des actifs liquides de haute qualité					15 704	17 086	17 640	18 061
SORTIES DE TRESORERIE								
2 - Dépôts de détail et Dépôts de petites entreprises clientes, dont :	0	0	0	0	-	-	-	-
3 - Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4 - Dépôts moins stables	0	0	0	0	-	-	-	-

<i>en millions d'euros</i>	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31/03 2021	30/06 2021	30/09 2021	31/12 2021	31/03 2021	30/06 2021	30/09 2021	31/12 2021
Trimestre se terminant le :								
5 - Financement de gros non garanti, dont :	12 360	13 580	13 970	14 239	12 338	13 558	13 948	14 216
6 - Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	30	30	30	30	7	7	7	7
7 - Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	12 320	13 540	13 920	14 190	12 320	13 540	13 920	14 190
8 - Créances non garanties	11	10	20	19	11	10	20	19
9 - Financement de gros garanti					-	-	-	-
10 - Exigences supplémentaires, dont :	243	234	229	214	29	25	23	21
11 - Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Facilités de crédit et de trésorerie	243	234	229	214	29	25	23	21
14 - Autres obligations de financement contractuel	0	0	0	0	0	0	0	0
15 - Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					12 367	13 583	13 971	14 238
ENTREES DE TRESORERIE								
17 - Opérations de prêt garantie (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18 - Entrées provenant des expositions pleinement performantes	722	707	717	708	722	707	717	708
19 - Autres entrées de trésorerie	17	13	5	0	17	13	5	0
EU-19a - Différence entre le total des entrées de trésorerie et sorties					-	-	-	-
EU-19b - Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé					-	-	-	-
20 - TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE, dont :	739	720	723	708	739	720	722	708
EU-20a - Entrées de trésorerie entièrement exemptées					-	-	-	-
EU-20b - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					-	-	-	-
EU-20c - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	739	720	723	708	739	720	722	708
21 - COUSSIN DE LIQUIDITE					15 704	17 086	17 640	18 061
22 - TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					11 628	12 864	13 248	13 530
23 - RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS ET LIQUIDITE (%)					135,86%	132,85%	133,15%	133,48%

Tableau 41 : NSFR (EU LIQ2)

<i>en millions d'euros</i>	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an et plus	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	633	-	-	-	633
<i>Fonds propres</i>	633	-	-	-	633
<i>Autres instruments de fonds propres</i>	-	-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
<i>Dépôts stables</i>	-	-	-	-	-
<i>Dépôts moins stables</i>	-	-	-	-	-
Financement de gros	-	14 751	273	4 263	4 411
<i>Dépôts opérationnels</i>	-	-	-	-	-
<i>Autres financements de gros</i>	-	14 751	273	4 263	4 411
Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
Autres engagements :	-	2	0	10	10
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	-	-	-	-	-
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>	-	2	0	10	10
Financement stable disponible total	-	-	-	-	5 054
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	9
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
Prêts et titres performants :	-	593	210	268	431
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%</i>	-	-	-	-	-
<i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	-	593	210	63	227
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>	-	0	0	3	2

en millions d'euros	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an et plus	
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	0	0	3	2
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	-	-	-	-	-
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	-	-	-	-
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	-	-	-	201	201
Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
Autres actifs :	-	-	11	-	-
<i>Matières premières échangées physiquement</i>	-	-	-	-	-
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats de dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	-	-	1 273	-	-
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	-	-	393	-	-
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	-	-	15	-	143
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	-	20 481	1 122	14 932	20 809
Éléments de hors bilan	-	214	-	-	11
Financement stable requis total	-	-	-	-	465
Ratio de financement stable net (%)	-	-	-	-	1 086,45%

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

Concernant le Groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont la mise en pension et prêts de titres, les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées et les dérivés via les appels de marge (voir le Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel pour plus de détails).

La CCCM n'a pas d'actifs grevés.

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

La Confédération et la Caisse Centrale du Crédit Mutuel constituant la structure duale dénommée 3ème degré, ces deux entités ont vocation à traiter une communauté de sujets.

Il a été décidé dans ce contexte, à compter du 13 mai 2020, de faire évoluer les comités des rémunérations et des nominations initialement créés par le Conseil d'administration de la CNCM du 18 mai 2016 vers un comité des rémunérations unique, faisant l'objet d'une délégation double du conseil d'administration de la Confédération et de celui de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (voir Pilier 3 du Groupe Crédit Mutuel).

Index des tableaux

Tableau 1 : Ratios de solvabilité	7
Tableau 2 : Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque	8
Tableau 3 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par catégorie	9
Tableau 4 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par zone géographique	9
Tableau 5 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie	10
Tableau 6 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique	10
Tableau 7 : Ratio de levier*	11
Tableau 8 : Ratio de liquidité à court terme (LCR)	11
Tableau 9 : Ratio de liquidité à long terme (NSFR)	11
Tableau 10 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)	16
Tableau 11 : Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU CC2)	16
Tableau 12 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	18
Tableau 13 : Informations détaillées sur les fonds propres (EU CC1)	18
Tableau 14 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (EU OV1)	21
Tableau 15 : Indicateurs clé (EU KM1)	22
Tableau 16 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	25
Tableau 17 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	25
Tableau 18 : Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2 - LRCom)	27
Tableau 19 : Montant net total et moyen des expositions (EU CRB-B)	30
Tableau 20 : Ventilation géographique des expositions (EU CRB-C)	32
Tableau 21 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (EU CRB-D)	33
Tableau 22 : Échéance des expositions brutes (ventilation par échéance résiduelle)	34
Tableau 23 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	36
Tableau 24 : Qualité de crédit des expositions restructurées	36
Tableau 25 : Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	36

Tableau 26 : Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (EU CR2-A)	37
Tableau 27 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (EU CR5)	37
Tableau 28 : Approche notations internes – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (EU CR6)	38
Tableau 29 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (EU CR9)	40
Tableau 30 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (EU CR8)	40
Tableau 31 : NI (financement spécialisé et actions) (EU CR10.5)	40
Tableau 32 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (EU CCR1)	41
Tableau 33 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (EU CCR2)	42
Tableau 34 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (EU CCR3)	42
Tableau 35 : Expositions sur dérivés de crédit (EU CCR6)	42
Tableau 36 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)	42
Tableau 37 : Expositions sur des contreparties centrales (EU CCR8)	42
Tableau 38 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) (EU CR3)	42
Tableau 39 : Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR (EU CR7)	43
Tableau 40 : Ratio de liquidité à court terme (LCR) (EU LIQ1)	45
Tableau 41 : NSFR (EU LIQ2)	47

Index des graphiques

Graphique 1 : Exigences réglementaires et ratios de solvabilité

8